



Appel à la vigilance - Infections par le virus West Nile dans la zone "Carmargue"



Appel à la vigilance – Infections par le virus West Nile dans la zone « Camargue »

03 septembre 2015

Deux suspicions de Syndrome Neurologique déclarés au RESPE ont permis de confirmer le 31 août, deux cas de fièvre de West Nile (WN), un à Fourques dans le département du Gard (30), l'autre à Arles dans le département des Bouches du Rhône (13) (carte en annexe 1). Depuis 2007, aucune circulation du virus n'avait été détectée en France métropolitaine malgré la recrudescence de cas humains et équinés dans plusieurs pays d'Europe du Sud et de l'Est.

Description des foyers

Le cheval stationné dans le Gard est une jument anglo-arabe de 3 ans, ayant présenté de l'hyperthermie et des symptômes neurologiques le 17/08/15 (parésie, difficulté au relever). La jument a dû être euthanasiée. Le foyer est placé sous surveillance. Il s'agit d'une structure d'élevage comptant 14 chevaux ; trois autres équidés ont présenté des symptômes compatibles et des analyses sont en cours.

Aucun équidé n'est vacciné contre le virus WN dans cet élevage.

Le cheval stationné dans les Bouches du Rhône est un étalon lusitanien de 3 ans, dont les symptômes ont débuté le 11/08/15 (hyperthermie, ataxie). Il a été euthanasié le 19/08 du fait de l'aggravation importante de son état général.

Dans cet établissement d'élevage qui compte une soixantaine d'équidés, une jument de 30 ans avait présenté des symptômes compatibles avec la fièvre de West Nile il y a un mois et un autre cheval présente également des symptômes depuis dimanche (30/08/2015). Des analyses sont également en cours.

A l'exception de quelques chevaux de valeur, l'effectif n'est pas vacciné contre le virus WN.

Des mesures sanitaires concertées entre vétérinaire sanitaire et détenteur ont été mises en place dans ces deux établissements dès la suspicion (17/08/15). Depuis hier, compte tenu du caractère réglementé de cette maladie, les deux structures sont placées sous APDI et suivies par les directions départementales en charge de la protection des populations (DDPP - ex services vétérinaires) concernées. Une enquête épidémiologique est en cours. Les chevaux des foyers sont consignés pendant une durée de 15 jours jusqu'à la mort (ou la guérison) du dernier animal atteint.

Aucune autre restriction de mouvement n'a été mise en place à ce jour.

La fièvre de West Nile (Nil occidental)

La fièvre de West Nile est une **maladie virale non contagieuse, elle se transmet d'un animal à l'autre par l'intermédiaire d'insectes piqueurs (vecteurs), en particulier les moustiques**. Elle infecte les oiseaux qui sont les hôtes réservoirs et amplificateurs, mais **peut aussi toucher l'Homme et les équidés**. L'Homme et le Cheval sont des « culs de sacs épidémiologiques » c'est-à-dire que le virus WN ne se multiplie pas dans leurs organismes et ne peut être transmis ni à d'autres équidés ni à l'Homme (via les moustiques). Le Cheval est généralement de révélateur du risque d'infection pour l'Homme.

La période estivale actuelle est particulièrement favorable à la circulation de ces vecteurs, et il est donc probable d'avoir à dénombrer l'apparition d'autres cas dans les jours ou semaines à venir.

L'infection humaine est asymptomatique dans 80% des cas. Dans 20% des cas, elle se manifeste par un syndrome grippal (fièvre, courbatures, maux de tête). Des formes plus sévères surviennent dans 1 cas sur 150 environ.

L'impact de cette maladie zoonotique pour l'Homme est tel qu'elle fait partie des dangers sanitaires de première catégorie (= les plus graves), dont l'Etat a la gestion et la responsabilité de lutter.

En conséquence et dans l'état actuel des connaissances, le RESPE appelle à la vigilance, les vétérinaires, les professionnels et tous les détenteurs de la filière équine de la zone « Camargue », mais également l'ensemble de ses Vétérinaires Sentinelles pour évaluer l'étendue réelle de la zone touchée.

Tout équidé présentant des symptômes neurologiques dans la zone à risque, ou y ayant séjourné pendant l'été, doit être présenté à un vétérinaire, faire l'objet de prélèvements et déclaré le plus rapidement possible, notamment dans les situations particulièrement évocatrices de West Nile (signes cliniques ou zone où la contamination est confirmée).

Cette maladie étant règlementée et gérée par l'Etat, il en va de la responsabilité des détenteurs et des vétérinaires de déclarer toute suspicion à la DDPP, et ce le plus rapidement possible. Cependant, en accord avec l'Administration, vétérinaires et détenteurs peuvent solliciter le RESPE qui se chargera d'effectuer sans délai et en toute confidentialité la notification officielle à la DDPP.

Le RESPE incite également à suivre **les mesures de précaution précisées en annexe 2, notamment celles destinées à limiter les vecteurs.**

Le RESPE invite également vétérinaires, professionnels et détenteurs à **déclarer a posteriori les cas compatibles avec cette maladie survenus dans les semaines et mois précédents**. Ces informations confidentielles permettront de mieux cerner la zone touchée et participeront à l'enquête épidémiologique actuellement en cours.

Les **mortalités d'oiseaux sauvages** doivent également être signalées aux DDPP.

Déclarer c'est se protéger collectivement !

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire.

Informations pratiques :

RESPE - Réseau d'Epidémiologie et de Surveillance en Pathologie Equine

6 avenue du Maréchal Montgomery - 14000 CAEN

02 31 57 24 88 - contact@respe.net

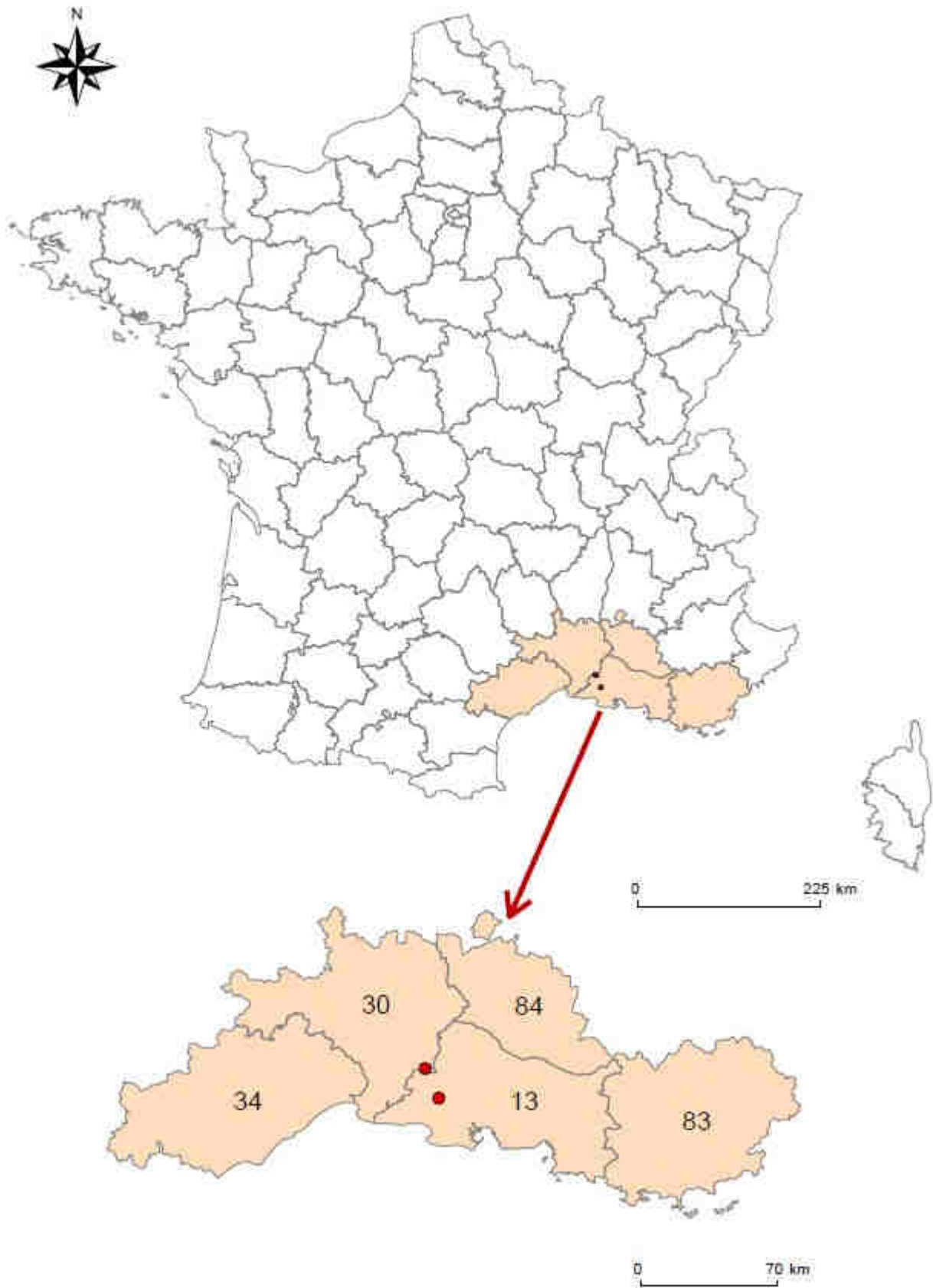
Contact Vétérinaire / Presse :

Christel Marcillaud Pitel, Directeur du RESPE - contact@respe.net

ANNEXE 1 :

Localisation géographique

Localisation des cas confirmés de Fièvre du West Nile



ANNEXE 2 :

Mesures de précaution vis-à-vis de la fièvre de West Nile

Objectif : limiter au maximum le contact avec les vecteurs et l'apparition d'un cas clinique

- Traitement désinsectisation sur les équidés
- Suivi de tout l'effectif pendant la période à risque avec prise de température journalière pour un dépistage précoce des animaux hyperthermiques.
- Rentrer autant que possible les chevaux systématiquement à l'aube et au crépuscule, périodes de forte activité des moustiques
- Désinsectisation des locaux, mise en place de pièges à moustiques dans les boxes et de moustiquaires (filets) au-dessus des boxes
- Désinsectisation des moyens de transport
- Limitation des eaux stagnantes (bâches, ornières, zones de piétinement, ...) assèchement, interdiction d'accès,...

En cas d'animal suspect (hyperthermique ou présentant des symptômes neurologiques) :

- Isolement du cheval malade si symptômes neurologiques (pour le protéger : pas de stimulation, box bien paillé pour éviter les blessures lors de chutes,...)
- appel du vétérinaire
- prélèvements des chevaux hyperthermiques pour recherche du passage viral

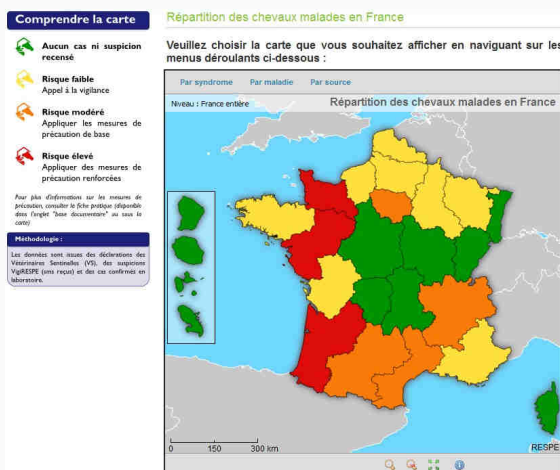
Une vaccination efficace existe pour cette maladie (plusieurs vaccins disponibles en France). Cependant, compte tenu du temps nécessaire pour que l'équidé soit protégé après sa vaccination (a minima 4 semaines après la première injection et primovaccination en 2 injections), celle-ci n'a que peu d'intérêt en cas d'épizootie dans un effectif mais peut être entreprise en préventif dans une zone à risque.

Cette maladie pouvant atteindre l'Homme, il convient également de prendre certaines protections vis-à-vis des personnes.

Les mesures visant à limiter la présence de vecteurs autour des zones où sont stationnés des équidés sont également valables pour les zones d'habitation, en particulier, supprimer les eaux stagnantes sur les terrasses et dans les jardins (soucoupes des pots de fleurs, vases, gouttières mal entretenues, pneus usagés, etc...).

En termes de protection individuelle, on peut également préconiser :

- Port de vêtements longs, amples, de couleur claire pour aller à l'extérieur
- Utilisation de répulsifs cutanés, de moustiquaires
- Limitation des activités en extérieur pendant les heures où les moustiques sont les plus actifs



Vous souhaitez situer géographiquement la répartition des chevaux malades en France ? Consultez la carte du RESPE en [cliquant ici](#) !



Vous pouvez agir grâce à VigiRESPE et garder un œil sur leur santé !
Consultez VigiRESPE pour savoir si vous vous situez dans une zone à risque.